

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE CENTRAIDE LAURENTIDES

Modifications adoptées le 16 juin 2025 par le conseil d'administration

Version comparée avec les règlements généraux

précédemment en vigueur (28 mai 2024)



Centraide
Laurentides

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE CENTRAIDE LAURENTIDES

ARTICLE 4 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 COMPOSITION

Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé :

- a) De neuf (9) personnes élues à l'assemblée générale annuelle;
- b) Pour un maximum d'un an, la personne sortante à la présidence demeure membre du conseil d'administration sans droit de vote.

La personne choisie et nommée par le conseil d'administration à la direction générale de Centraide Laurentides participe aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

4.1 COMPOSITION

Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé :

- a) De dix (10) personnes élues à l'assemblée générale annuelle;
- b) Pour un maximum d'un an, la personne sortante à la présidence demeure membre du conseil d'administration sans droit de vote.

La personne choisie et nommée par le conseil d'administration à la direction générale de Centraide Laurentides participe aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

ARTICLE 7 - LES COMITÉS

7.6 COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le comité d'investissement est composé de minimalement sept (7) personnes recrutées et nommées par la direction du développement des collectivités. Les membres du comité agissent bénévolement à titre individuel et non comme représentant d'un organisme, d'un établissement ou d'une corporation.

La durée du mandat des membres du comité d'investissement est d'un an, renouvelable.

Le comité d'investissement remplit notamment les mandats suivants :

- Porter une appréciation sur la situation globale des organismes partenaires;
- Analyser les demandes de soutien financier;
- Recommander au conseil d'administration, les investissements sociaux en lien avec ses orientations et priorités d'action.

7.6 COMITÉ D'ANALYSE ET DE RELATION AVEC LES ORGANISMES (CARO)

Le comité d'analyse et de relation avec les organismes (CARO) est composé de minimalement sept (7) personnes recrutées et nommées par la direction du développement social. Les membres du comité agissent bénévolement à titre individuel et non comme représentant d'un organisme, d'un établissement ou d'une corporation.

La durée du mandat des membres du comité d'investissement est d'un an, renouvelable.

Le comité d'analyse et de relation avec les organismes remplit notamment les mandats suivants :

- Porter une appréciation sur la situation globale des organismes partenaires;
- Analyser les demandes de soutien financier;
- Recommander au conseil d'administration, les investissements sociaux en lien avec ses orientations et priorités d'action.

7.7 CABINET DE CAMPAGNE

Le cabinet de campagne est composé de minimalement dix (10) personnes recrutées et nommées par la direction du développement philanthropique. Les membres sont issus de divers milieux de travail ou encore de la communauté et agissent à titre individuel et non comme représentant d'un organisme, d'un établissement ou d'une corporation. La durée du mandat des membres est d'un an, renouvelable.

La présidence du cabinet de campagne est recommandée annuellement par la direction du développement philanthropique au conseil d'administration qui entérine sa nomination. Elle a pour mandat de :

- a) Recruter des bénévoles influents pour siéger au cabinet;
- b) Participer au développement des nouveaux partenariats;
- c) Mettre à profit son réseau de contacts afin de développer des relations d'affaires stratégiques avec les acteurs économiques de la région;
- d) Réaliser des visites corporatives et rencontrer les dirigeants des grandes entreprises partenaires pour obtenir leur appui et assurer leur participation à la campagne annuelle;
- e) S'assurer de la bonne marche de la campagne et prendre les moyens nécessaires dans l'atteinte de ses objectifs.

Pour sa part, le cabinet de campagne remplit notamment les mandats suivants :

- a) Mettre en place les stratégies de campagne et travailler vers l'atteinte de nouveaux objectifs;
- b) Solliciter la collaboration des entreprises et organisations dans tous les secteurs d'activité économique. Chaque membre du cabinet est responsable d'un secteur particulier et collabore avec sa propre équipe de bénévoles;
- c) Les membres bénévoles du cabinet jouent un rôle d'ambassadeur pour Centraide Laurentides.

7.7 CABINET DE CAMPAGNE

Le cabinet de campagne est composé de minimalement dix (10) personnes recrutées et nommées par la direction du développement philanthropique. Les membres sont issus de divers milieux de travail ou encore de la communauté et agissent à titre individuel et non comme représentant d'un organisme, d'un établissement ou d'une corporation. La durée du mandat des membres est d'un an, renouvelable.

Le cabinet de campagne est dirigé par une présidence ou une co-présidence, dont la nomination est recommandée chaque année par la direction du développement philanthropique et approuvée par le conseil d'administration. Cette présidence ou co-présidence a pour mandat de :

- a) Recruter des bénévoles influents pour siéger au cabinet;
- b) Participer au développement des nouveaux partenariats;
- c) Mettre à profit son réseau de contacts afin de développer des relations d'affaires stratégiques avec les acteurs économiques de la région;
- d) Réaliser des visites corporatives et rencontrer les dirigeants des grandes entreprises partenaires pour obtenir leur appui et assurer leur participation à la campagne annuelle;
- e) S'assurer de la bonne marche de la campagne et prendre les moyens nécessaires dans l'atteinte de ses objectifs.

Pour sa part, le cabinet de campagne remplit notamment les mandats suivants:

- a) Mettre en place les stratégies de campagne et travailler vers l'atteinte de nouveaux objectifs;
- b) Solliciter la collaboration des entreprises et organisations dans tous les secteurs d'activité économique. Chaque membre du cabinet est responsable d'un secteur particulier et collabore avec sa propre équipe de bénévoles;
- c) Les membres bénévoles du cabinet jouent un rôle d'ambassadeur pour Centraide Laurentides.